

K/J. TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

N° 3284/CAB.

USUMBURA le 15 juillet 1947.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° _____

du _____

Annexe

OBJET:

Voyage de Son Altesse Royale
le Prince Régent.-



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Subsidiairement à ma lettre n° 3284/CAB, en date du 10 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il y a lieu de veiller strictement à ce que seules, les personnes munies d'un laissez-passer soient autorisées à franchir les barrages de police.

Ce laissez-passer, délivré par le Service de l'Information à Léopoldville, a les caractéristiques suivantes: carte jaune de la grandeur d'une carte postale, revêtue de la signature d'un Gouverneur de Province ou d'un délégué, complétée par le nom et la photographie du bénéficiaire.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.

L.LARDINOIS,

Commissaire Provincial.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial

de et à

R U H E N G E L I . -